

INSCRIPTION 2023-2024

Dossier arrivé en mairie le :	Cadre réservé à l'administration
-------------------------------	----------------------------------

RESPONSABLES LEGAUX	
<u>1^{er} représentant légal</u>	<u>2^{ème} représentant légal</u>
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Lien de parenté (père-mère-autre):	Lien de parenté (père-mère-autre):
Tél fixe :	Tél fixe :
Portable :	Portable :
Mail :	Mail :

ADRESSE :

Adresse de facturation (si autre) :

Quotient familial : (**fournir un justificatif** CAF ou MSA)

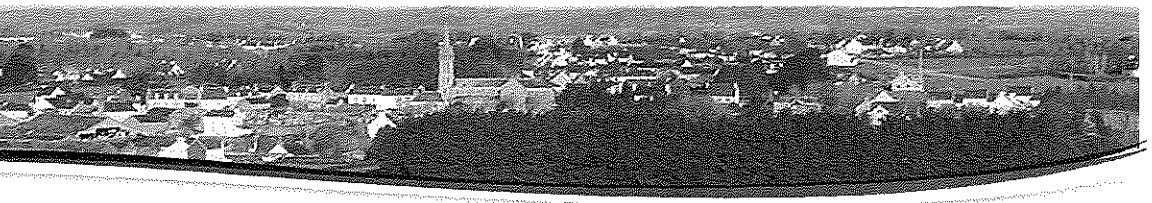
VEUILLEZ NOTER CI-DESSOUS LES ENFANTS QUI FREQUENTERONT LA CANTINE (en maternelle et en élémentaire)				
NOM - PRENOM	CLASSE 2023-2024	GARDERIE		CANTINE
		MATIN	SOIR	

**ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE LA CHARTE D'ACCUEIL DES ENFANTS
 À LA RESTAURATION & À LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE.**

Je soussigné, M
 responsable légal du ou des enfant(s)
 - certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant scolaire et de la garderie et
 m'engage à assumer les dégâts causés et les manquements à ce règlement par mon (mes) enfant(s),
 - m'engage à signaler en Mairie, (tél. 02.98.73.17.03), tout changement en cours d'année scolaire

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé »





RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES (à remplir obligatoirement)

Votre enfant mangera-t-il régulièrement à la **cantine** : OUI NON

Si OUI, cocher les jours de fréquentation :

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres précisions :

.....

.....

.....

.....

ATTENTION : Les inscriptions pour la semaine suivante sont à faire au plus tard le lundi de la semaine précédente, avant 10 heures en Mairie. C'est-à-dire le lundi de la semaine 1 pour la semaine 2.

En cas d'absence exceptionnelle, nous vous demandons de bien vouloir le signaler dès 9 heures. Le repas du jour ne peut pas être décommandé et sera donc facturé.

Les changements de rythme de fréquentation à la cantine en cours d'année sont à signaler à la mairie.

De plus, il convient de **fournir un certificat médical et de remplir un dossier PAI**, en cas d'allergie à certains aliments.

En cas de **non fourniture d'un justificatif CAF ou MSA du quotient familial**, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Mention courte :

Vos données et celles de votre (vos) enfant(s) sont nécessaires aux affaires scolaires et au service comptabilité de la Commune de Saint-Ségual pour assurer l'inscription et le suivi de votre (vos) enfant(s) aux services proposés par la mairie (cantine, garderie). Elles sont communiquées au Trésor Public pour la facturation. Vous disposez de droits sur vos données que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour connaître vos droits et les modalités, veuillez consulter la notice d'information affichée à l'accueil de la Mairie.

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à **chaque début d'année scolaire**

NOM : Prénom :

Date de naissance : / /

Garçon : Fille : Classe / section :

Nom et adresse du représentant légal :

.....
.....
.....

En cas d'accident, le personnel d'encadrement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant **au moins un numéro de téléphone**.

N° de téléphone du domicile : Portable

N° de travail du 1^{er} représentant légal : 2^{ème} représentant légal :

Noms, prénoms et n° de téléphone des personnes susceptibles de vous prévenir rapidement :

Nom : Prénom : N° de tél :

Lien de parenté avec l'enfant

Nom : Prénom : N° de tél :

Lien de parenté avec l'enfant

Allergies connues (copie de l'ordonnance du médecin si allergie alimentaire) :

Renseignements particuliers :

.....

Nom et adresse du médecin traitant :

.....

N° de tél :

Tournez SVP ⇨

En cas d'urgence, l'enfant est transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est avertie le plus rapidement possible par la responsable de la garderie.

Je soussigné(e) Mme, Mr autorise les responsables de la cantine et de la garderie à prendre le cas échéant toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Date : le / / 2023

Signature des parents :

GARDERIE PERISCOLAIRE

2023-2024

Document destiné à la garderie

Renseignements sur la famille		
	1 ^{er} représentant légal	2 ^{ème} représentant légal
Nom		
Prénom		
Tél. (le temps de la garderie)		
Personne(s) Autorisée(s) à venir chercher l'enfant (autre que les parents)		
Nom et Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant

Renseignements sur le ou les enfants	
Nom	Prénom

RESPONSABLES LEGAUX

Je m'engage à signaler en Mairie, (tél. 02.98.73.17.03), tout changement en cours d'année scolaire ;

Fait à St-Ségol le :

Fait à St-Ségol le :

Signature du 1^{er} représentant légal,

Signature du 2^{ème} représentant légal,

En cas d'absence exceptionnelle, nous vous demandons de bien vouloir le signaler dès que possible.



COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Règlement intérieur de la cantine et de la garderie

MAIRIE DE SAINT-SÉGAL
29590 SAINT-SÉGAL
☎ 02.98.73.17.03
✉ accueil@mairie-saintsegal.fr

La restauration scolaire, les garderies du matin et du soir, sont des SERVICES rendus par la commune aux parents d'élèves et à leurs enfants. Ils ne sont imposés à personne, et ceux qui les utilisent acceptent les règles suivantes :

Article 1 : Responsabilité

Ce service est placé sous la seule responsabilité du Maire de la commune qui choisit, nomme, dirige, et contrôle le personnel chargé du service des repas et le personnel de surveillance. La commune gère directement son fonctionnement.

Article 2 : Lieux et horaires

Le présent règlement s'applique à la garderie du matin de 7 h 15 à 8 h 50, à la cantine et à la surveillance de cour, de 12 h 00 à 13 h 20 et à la garderie du soir de 16 h 40 à 18 h 45.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont affichés à l'entrée des locaux.

Article 4 : Gestion des repas

Les repas sont fournis par la société 'Convivio', le personnel les commande et les réchauffe sur place. Les limites de prestation du fournisseur de repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.

Article 5 : Accès

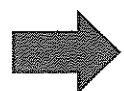
L'accès à la cantine est strictement réservé au personnel habilité.

Article 6 : Inscription à la cantine

Les parents peuvent inscrire leurs enfants à l'année ou à la semaine. Pour cela, ils doivent remplir un formulaire avec le nom, prénom et la classe, en début d'année pour les premiers et au plus tard **le lundi de la semaine précédente avant 10 h** la semaine précédant la présence de l'enfant pour les seconds.

Article 7 : Missions dévolues au personnel de la cantine et de la garderie

Le personnel doit assurer le service de la cantine, mais également la continuité du rôle éducatif qui lui est transmis par les parents et les enseignants pendant la période durant laquelle les élèves lui sont confiés. Le personnel de service n'est ni habilité, ni autorisé à faire prendre des médicaments aux enfants.



Article 8 : Fonctionnement de la garderie

L'accueil a lieu le matin à partir de 7 h 15. Il est servi un petit déjeuner pour les enfants arrivant avant 8 h. Lors de la fin des cours, à 16 h 30, **les enfants inscrits à la garderie et uniquement eux** sont pris en charge par le personnel surveillant. Les enfants accueillis pourront goûter dans la salle de cantine.

Les familles veilleront à venir chercher leur enfant avant l'heure de fin de garderie (18 h 45). Dans le cas où une famille ne pourrait pas récupérer son enfant, **pour cause de force majeure**, avant la fermeture de la garderie, les parents s'efforceront d'en avvertir la responsable.

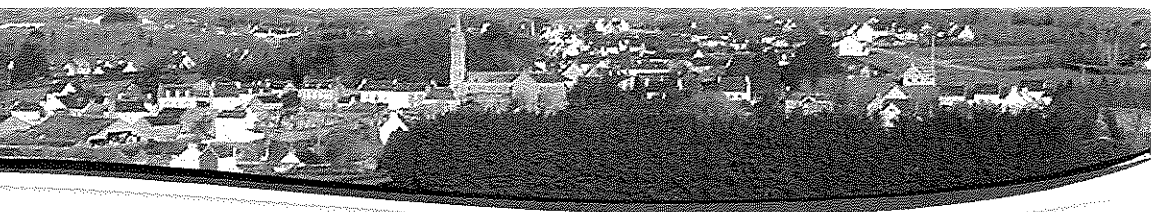
Article 9 : Fiche sanitaire de liaison

Chaque parent confiant son enfant à la garderie et/ou la cantine devra compléter une fiche sanitaire d'urgence.

Article 10 : Usages et comportements / Sanctions (Voir le règlement pour l'enfant)

Signature des parents :

La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants au restaurant scolaire et/ou à la garderie périscolaire de Saint-Ségat est un traitement de données personnelles géré par la Commune en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées vous concernant et concernant votre(s) enfant(s) nous permettent d'assurer la gestion de l'ensemble des services en matière d'affaires scolaires. Les finalités sont notamment les inscriptions, le suivi et la facturation desdits services. Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives ; les services de l'éducation nationale chargés de la circonscription concernée ; le Conseil départemental et les agents disposant de compétences déléguées en la matière ; le Trésor Public pour la facturation. Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la commune pour l'exercice de ses missions d'intérêt public. Les données personnelles concernant les fiches de renseignement sont conservées 1 an et les éléments de facturation 10 ans. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : accueil@mairie-saintsegat.fr ou directement à l'accueil de la mairie : Commune de Saint-Ségat-Place de Guillaumes-29590 SAINT-SEGAL ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. La Commune de Saint-Ségat ou le délégué à la protection des données sera susceptible de vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Pour bien vivre ensemble, à la garderie, à la cantine, dans la cour...

Quelques règles de vie...

1) Se rencontrer, se parler

- Je dis bonjour et je rentre calmement dans la cantine ou la garderie (sans crier ni bousculer les autres !)
- J'utilise les mots magiques de politesse : s'il vous plaît, merci, pardon, au revoir.

2) Respecter les personnes

- Je respecte les adultes qui m'encadrent en les écoutant et en leur parlant poliment.
- Je respecte mes camarades. Je peux leur parler, rire, jouer avec eux mais sans cri, sans coup, sans bagarre...
- En cas de dispute ou bagarre avec d'autres enfants, j'en parle avec les adultes présents plutôt que de rendre les coups

3) Respecter le matériel

- Je n'abîme pas le matériel (meubles, murs, couverts, jeux, livres...). En cas d'abus, mes parents pourraient régler l'objet abîmé ou cassé
- Je participe au rangement du matériel comme on me l'a expliqué
- J'utilise correctement les jeux prévus pour mon âge

4) Se déplacer

- Je dois faire l'effort de marcher calmement sans courir.
- Je me déplace si j'en ai l'autorisation, par exemple pour aller aux toilettes.

5) Se nourrir

- Je fais l'effort de goûter un peu de tous les plats.
- Je ne joue pas avec la nourriture et avec l'eau car ils sont essentiels à la vie.
- Je ne me 'bourre' pas de pain dès le début du repas.

6) Se protéger

- Je me lave les mains avant le repas et après être passé aux toilettes pour tuer les microbes.
- Je ne reste pas jouer dans les toilettes.
- Je mange tranquillement pour bien mastiquer et avaler.

Je m'engage à respecter ces règles de vie. Dans le cas où je ne les respecterais pas, les personnes qui nous surveillent peuvent me donner des punitions qui seront de plus en plus sévères !

+ Un mot sera mis dans mon cahier de liaison à faire signer par mes parents. Un courrier du Maire, après 3 mots, me convoquant avec mes parents à la mairie.

+ Je peux être déplacé pour manger sur une autre table, tout seul, ou à un autre service.

+ Je peux être exclu de la cantine/garderie.

NOM, Prénom et signature de l'enfant :

Ecole Julie Daubié – Année scolaire 2023-2024

J'inscris mon enfant à la cantine pour la 1^{ère} semaine de classe

Quelques rappels :

- les inscriptions doivent se faire au plus tard, le lundi de la semaine précédente avant 10 h pour la semaine suivante,
- les modifications des enfants inscrits à l'année doivent se faire par écrit auprès du secrétariat de la Mairie, également le lundi de la semaine précédente avant 10 h pour une modification à mettre en place la semaine suivante,
- excepté pour les enfants malades, aucune inscription ou annulation ne sera acceptée durant la semaine.

NOM du représentant légal :

NOM et Prénoms des enfants	Lundi 4 septembre	Mardi 5 septembre	Jeudi 7 septembre	Vendredi 8 septembre

Signature des parents :

Document à rendre à la mairie avant le 15 août 2023